



Délai pour contester un lien de filiation?

Par Visiteur

Bonjour,

J'ai lu attentivement votre page d'info juridique sur la reconnaissance de paternité. Merci d'abord de mettre ces informations précieuses à notre disposition.

Je comprends qu'au cas où l'enfant (moi) voudrait contester un lien de filiation qui lui a été mensongèrement imposé à sa naissance, pour le corriger par le véritable lien de filiation, il y est autorisé dans un délai maximum de 10 ans suivant sa majorité. J'ai 37 ans et n'ai appris la vérité qu'à 13ans - ma question est donc: n'ai-je plus le droit de recours en justice?

Un grand merci d'avance.

Par Visiteur

Bonjour Madame,

En fait ce délai de prescription est celui qui court lorsque vous souhaitez intenter une action en reconnaissance de paternité.

Dans votre cas il s'agit d'une action en contestation de paternité.

Dans ce cas le délai de prescription est de 5 ans mais ne commence à courir qu'à compter du moment où la possession d'état a cessé d'exister.

Autrement dit: est ce que votre père légitime se comporte toujours comme votre père?

Pendant combien d'années s'est il comporté comme votre père?

Cordialement